



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Division des ressources humaines  
Bureau des affaires médicales et accidents de service  
Affaire suivie par :  
Marie Bassouamina  
Tél : 01 71 14 27 22  
Courriel : ce.ia92.affairesmedicales@ac-versailles.fr  
Bureau n° 16 16

167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie  
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le

19 1 JUIL. 2022

La directrice académique  
des services de l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux de  
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

à  
Monsieur DAOUD ALADINE Moursidalii  
4 allée Edgar Brandt  
92320 CHATILLON

**Objet : Notification de l'avis rendu par le conseil médical départemental**

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil médical départemental, lors de sa séance du **05/07/2022**, a examiné votre dossier et a émis l'avis suivant :

**Renouvellement d'un congé de longue durée à compter du 12/06/2022 pour une durée de 6 mois, au titre de l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1986,**

**Observation : à revoir à l'issue.**

Sous réserve de vérification par votre service gestionnaire au rectorat, ce congé sera rémunéré à plein traitement pendant 3 mois et à demi-traitement ensuite.

La présente notification ne constitue pas une décision. Celle-ci fera l'objet d'un arrêté rectoral.

**Il vous appartient de faire parvenir aux affaires médicales, par la voie hiérarchique, au plus tard deux mois avant terme :**

- soit une demande de prolongation,
- soit une demande de réintégration à temps complet ou à temps partiel thérapeutique,

en complétant le formulaire joint à ce courrier, accompagné des pièces demandées (indiquées en bas du formulaire).

Je vous précise enfin que la reprise de vos fonctions est subordonnée à l'avis du conseil médical départemental.

Pour la DASEN, DSDEN  
des Hauts-de-Seine  
et par délégation  
le secrétaire général

Antoine Cuisset

**Destinataires**

- Intéressé
- Rectorat de Versailles – DPE 7
- Dossier

Voies et délais de recours au verso

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS DE CET AVIS

Si vous voulez contester l'avis du conseil médical départemental, vous pouvez

- soit demander une contre-expertise
- soit faire appel au comité médical supérieur

Vous devrez alors m'adresser dans les plus brefs délais, sous-couvert de votre supérieur hiérarchique, une lettre en 2 exemplaires demandant la contre-expertise ou l'appel au conseil médical supérieur pour révision de votre dossier, ainsi qu'un certificat médical appuyant votre demande.

Après une contre-expertise défavorable, vous avez toujours la possibilité de faire appel au conseil médical supérieur.

Avec votre accord et sur votre demande, la partie médicale de votre dossier peut être adressée à votre médecin.